

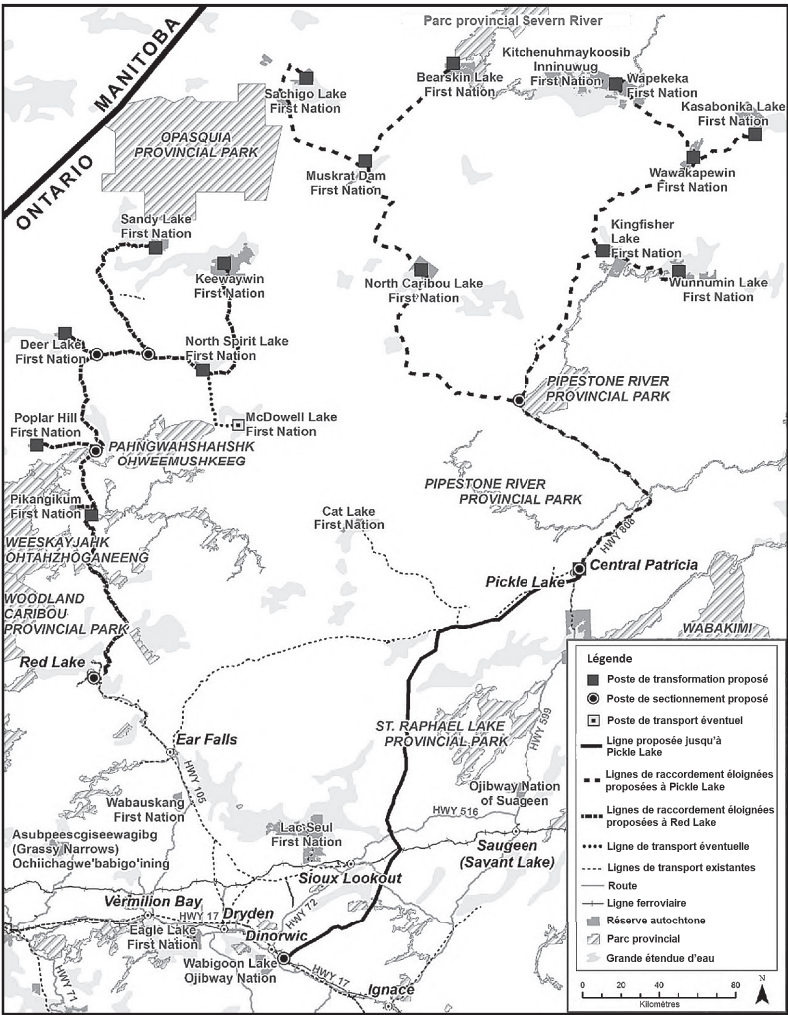
Wataynikaneyap Power GP Inc. agissant au nom de Wataynikaneyap Power LP (Wataynikaneyap Power) a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de construire une nouvelle ligne de transport et les installations connexes dans le nord-ouest de l'Ontario.

Apprenez-en plus.

Wataynikaneyap Power demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) l'autorisation de construire des lignes de transport d'électricité d'environ 1724 kilomètres au total ainsi que les installations connexes dans le nord-ouest de l'Ontario. Les lignes de transport relieront seize collectivités éloignées des Premières Nations (et permettront le raccordement éventuel d'une autre collectivité) au nord de Pickle Lake et de Red Lake au réseau électrique provincial. Ce projet comprend la construction :

- d'environ 303 kilomètres de ligne de transport de 230 kilovolts et les installations connexes; la ligne de transport proposée partira d'un point près de Dinorwic et se terminera à Pickle Lake;
- d'environ 890 kilomètres de lignes de transport de 115 kilovolts, de 44 kilovolts et de 25 kilovolts en direction nord à partir de Pickle Lake et les installations connexes; les lignes de transport seront raccordées aux réseaux de distribution exploités ou devant être exploités par Hydro One Remote Communities Inc. qui desservent ou desserviront des clients dans dix collectivités éloignées des Premières Nations;
- d'environ 531 kilomètres de lignes de transport de 115 kilovolts et de 25 kilovolts en direction nord à partir de Red Lake et les installations connexes; les lignes de transport seront raccordées aux réseaux de distribution exploités ou devant être exploités par Hydro One Remote Communities Inc. qui desservent ou desserviront des clients dans six collectivités éloignées des Premières Nations.

Un plan du tracé proposé pour les lignes de transport est fourni ci-dessous.



Wataynikaneyap Power demande également à la CEO :

- d'approuver la forme de l'entente que **Wataynikaneyap Power** propose aux propriétaires fonciers afin d'utiliser leurs terres pour le tracé ou la construction des lignes de transport proposées et des installations connexes;
- d'accorder à **Wataynikaneyap Power** le pouvoir de construire des parties des lignes de transport proposées et les installations connexes sur, sous ou au-dessus d'une route, d'une ligne de services publics ou d'un fossé;
- de déterminer que certains segments des lignes de transport proposées font partie du réseau de transport de **Wataynikaneyap Power**, même si les tensions de service utilisées par ces segments seront inférieures à 50 kilovolts;
- de déterminer que la ligne de transport proposée jusqu'à Pickle Lake et les lignes de transport proposées qui s'étendent vers le nord depuis Red Lake et Pickle Lake sont conformes à la portée recommandée ou appuyée, selon le cas, par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité;
- de modifier le permis de transport d'électricité de **Wataynikaneyap Power** afin de tenir compte d'une description plus détaillée des lignes de transport et des installations connexes et d'approuver et de refléter certaines exemptions au code du système de transport de la CEO;
- d'approuver un cadre de recouvrement des coûts pour les lignes de transport proposées et les installations connexes;
- d'approuver un compte de report pour suivre les coûts de construction.

LA CEO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Elle tiendra une audience publique afin d'étudier les demandes de **Wataynikaneyap Power**. Au cours de cette audience, la CEO prendra en compte les preuves et arguments apportés par **Wataynikaneyap Power**, ainsi que par les personnes physiques, les municipalités et toute autre entité dont les intérêts seraient lésés.

Même si l'examen de la CEO tient compte de toutes les demandes susmentionnées, au moment d'examiner la demande d'approbation pour la construction des lignes de transport proposées et des installations connexes, la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la Loi) précise les éléments que la CEO peut prendre en considération. Si vous souhaitez participer à l'audience de la CEO, il est important que vous compreniez quels sont ces éléments.

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Comme l'exige la Loi, la CEO examinera trois éléments relativement à la demande de construction des lignes de transport proposées et des installations connexes :

- Les intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix ainsi que la fiabilité et la qualité du service d'électricité;
- La promotion de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables conformément aux politiques du gouvernement de l'Ontario;
- La forme des ententes que **Wataynikaneyap Power** propose aux propriétaires fonciers touchés par le tracé ou l'emplacement des lignes de transport.

Le 20 juillet 2016, la lieutenante-gouverneure en conseil a pris un décret déclarant que la construction de lignes de transport d'électricité jusqu'à Pickle Lake et s'étendant vers le nord à partir de Red Lake et de Pickle Lake, nécessaire pour relier seize collectivités des Premières Nations éloignées désignées au réseau électrique provincial est nécessaire en tant que «projets prioritaires» (désignation de projet prioritaire). La désignation de projet prioritaire influe sur l'examen d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne de transport d'électricité auquel procède la CEO. Plus particulièrement, la CEO est tenue d'accepter le caractère nécessaire de la construction lorsqu'elle prend en compte les trois éléments susmentionnés. Il est possible de consulter la désignation de projet prioritaire (en anglais seulement) dans la section «Projets prioritaires - transport d'électricité» du site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/industrie/initiatives-et-consultations/projets-prioritaires-transport-deelectricite>.

En plus de l'audience de la CEO, d'autres processus sont requis avant de pouvoir construire une ligne. Par exemple, la plupart des lignes de transport doivent être soumises au processus d'évaluation environnementale du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. L'examen de la CEO ne portera que sur les trois éléments susmentionnés et ne portera pas sur d'autres éléments comme les répercussions sur l'environnement, la santé, l'esthétique ou la valeur des propriétés.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à la demande de **Wataynikaneyap Power** et de participer au processus.

- Vous pouvez désormais consulter la demande de **Wataynikaneyap Power** sur le site Web de la CEO.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez demander à la CEO la permission de participer activement à

l'audience (à titre d'intervenant). Les intervenants peuvent fournir des preuves, défendre leur position et soumettre des questions pertinentes auxquelles **Wataynikaneyap Power** devra répondre (interrogatoires). Pour obtenir le statut d'intervenant, une partie doit être concernée par la demande de façon directement liée aux éléments qui seront pris en compte par la CEO. Si vous souhaitez agir à titre d'intervenant, la CEO doit recevoir votre demande avant le **9 octobre 2018**.

APPRENEZ-EN PLUS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2018-0190** sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. **Wataynikaneyap Power** a demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, faites parvenir vos arguments par écrit à la CEO avant le **9 octobre 2018**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre apparaîtront dans le dossier public et sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

*La requête de **Wataynikaneyap Power** a été déposée conformément aux articles 74, 78, 84, 92, 97 et 101 de la Loi.*

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319, 27^e étage

2300, rue Yonge, Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de : Secrétaire de la Commission

Dépôts : <http://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice>

Courriel : boardsec@oeb.ca

Téléc. : 416 440-7656



Ontario

Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario